



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23684
6 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 14 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES
ETATS AMERICAINS

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution CP/RES.576 (887/92) concernant l'appui au Gouvernement démocratique du Venezuela, qui a été approuvée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) à sa session extraordinaire tenue le 4 février 1992.

Dans cette résolution, le Conseil condamne énergiquement, au nom des Etats américains, le coup de force militaire contre le Gouvernement démocratique du Venezuela. En exprimant son appui au Président de la République du Venezuela, le Conseil permanent réaffirme également qu'"il n'y a plus de place dans l'hémisphère pour les régimes imposés par la force".

Le Président du Conseil permanent a transmis le texte de la résolution du Conseil permanent au Président de la République du Venezuela à Caracas et lui a donné, de la part des Etats membres de l'OEA, des assurances de solidarité démocratique. J'ai participé à la réunion avec le Président Pérez à Caracas.

(Signé) Joao Clemente BAENA SOARES

Annexe

CP/RES.576 (887/92)

APPUI AU GOUVERNEMENT DEMOCRATIQUE DU VENEZUELA

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS,

Conscient que la généralisation des gouvernements démocratiques garantit l'application efficace du principe énoncé dans la Charte de l'Organisation des Etats américains selon lequel la solidarité des Etats membres et les buts élevés qu'ils poursuivent nécessitent l'organisation politique de ces Etats sur la base de l'exercice efficace de la démocratie représentative;

Réaffirmant l'Engagement de Santiago envers la démocratie et la rénovation du système interaméricain, adopté par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session ordinaire, et

Compte tenu des événements survenus tôt ce matin et qui constituent une tentative de coup d'état visant à renverser le gouvernement légitime et à assassiner le chef de l'Etat,

Décide :

1. De condamner vivement le coup de force armé contre le gouvernement démocratique du Président Carlos Andrés Pérez et l'attentat criminel perpétré contre le chef de l'Etat;
2. D'exprimer sa réprobation à l'encontre de ceux qui ont cherché à usurper par la force la souveraineté populaire et la volonté démocratique du peuple vénézuélien telles qu'exprimées à maintes reprises dans le cadre d'élections périodiques régulières qui ont permis d'établir une tradition démocratique solide;
3. D'exprimer son appui résolu et inconditionnel au Président Carlos Andrés Pérez et de féliciter le peuple vénézuélien d'avoir énergiquement réagi contre cette tentative déplorable visant à l'écarter de son parcours constitutionnel;
4. De réaffirmer la décision des gouvernements des Etats membres de respecter et de renforcer le principe de la solidarité démocratique et de prendre des mesures communes dans l'esprit de la Charte de l'OEA et de l'Engagement de Santiago, et de proclamer de nouveau qu'il n'y a plus de place dans l'hémisphère pour des régimes imposés par la force;
5. De charger le Président du Conseil permanent de transmettre le texte de la présente résolution au Gouvernement de la République du Venezuela.